

INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DE REMUNERATION**DE MONSIEUR BERTRAND DUMAZY**

Publiées en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF et des articles L 225-42-1 et

R 225-34-1 du Code de commerce

Monsieur Bertrand Dumazy bénéficiera à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une assurance-chômage donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à environ 70% du revenu contractuel (plafonnée à environ 17 000 € par mois), sur une durée maximum de 24 mois. La cotisation annuelle pour le groupe Edenred s'élèverait à environ 30.000 €.

Les conditions de cette assurance chômage annulent et remplacent celles autorisées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 septembre 2015.